DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-51_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026	
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame COLIN Marie-Jeanne (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)
Délibération n°51-2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'aide à la cantine scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'animation au sein du service périscolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'entretien des espaces verts, voiries et bâtiments communaux au sein des services techniques ;

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-51_2026-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) De la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour l'aide à la cantine à hauteur de deux et demi équivalent temps plein (2,5 ETP), pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires à hauteur de deux et demi équivalent temps plein (2,5 ETP), pour l'animation au sein du service périscolaire à hauteur de trois et demi équivalent temps plein (3,5 ETP), et pour l'entretien des espaces verts, voiries et bâtiments communaux au sein des services techniques à hauteur de trois et demi équivalent temps plein (3,5 ETP) au maximum.

2) Que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximale sur une période ne pouvant excéder 18 mois, à compter du 1er aout 2025 pour le service administratif et du 1er octobre 2026 pour les autres besoins.

3) Que les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

4) Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

5) Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Dit que dans l'hypothèse de revalorisations de la rémunération des personnels de la Fonction Publique Territoriale, les décrets publiés au Journal Officiel seront appliqués afin de connaître le nouveau montant de la rémunération

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES
59198